

PREMIER MINISTRE

Le Chef de Cabinet

Paris, le 27 MARS 2019

Références à rappeler :
CAB/2019D/5801 - CG

Monsieur le Président,

Vous avez fait part au Premier ministre de vos attentes afin que les usagers des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) puissent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat prévue par la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales.

Monsieur Édouard PHILIPPE a bien pris connaissance de votre démarche.

A cet égard, il tient à vous apporter les précisions suivantes.

Comme vous le savez, aux termes des articles L 243-4 et L 243-5 du code de l'action sociale et des familles, tout travailleur handicapé accueilli en ESAT bénéficie d'une rémunération garantie considérée comme une rémunération du travail et, à ce titre, assortie de différentes contributions et cotisations. En revanche, la rémunération garantie n'est pas un salaire au sens du code du travail, dans la mesure où le travailleur handicapé en milieu protégé n'a pas le statut de salarié régi par un contrat de travail mais d'usager d'un établissement ou service médico-social dont les droits et obligations sont fixés par un contrat de soutien et d'aide par le travail.

Dès lors, les primes ou autres avantages attachés au statut de salarié, qui sont généralement prévus par des conventions collectives ou des accords de branche n'ont pas vocation à s'appliquer aux personnes accueillies en ESAT.

En revanche, depuis plusieurs années, les pouvoirs publics n'ont eu de cesse de renforcer les droits sociaux de ces travailleurs, en particulier, en matière de droits à congés, mais aussi de formation.

.../...

Monsieur Didier RAMBEAUX
Président de l'Association nationale
des directeurs et cadres d'ESAT
12 rue Mayran
75009 PARIS

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a ainsi prévu pour les travailleurs en ESAT la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un compte personnel de formation crédité en euros, au même titre que pour les salariés.

Par ailleurs, les réflexions et travaux en cours concernant les ESAT, notamment dans le cadre du chantier de rénovation de la politique d'emploi des travailleurs handicapés engagé en février 2018, visent à rendre le travail protégé plus inclusif, conformément aux prescriptions de la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'R' followed by a horizontal line and a small 'a' with a comma.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small 'C'.

Anne CLERC